



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Stratégie départementale**

# **PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**2022 > 2024**



# STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2022-2024

## Table des matières

Préface.....	4
1. Diagnostic de l'état de la délinquance sur le territoire de la Moselle.....	5
Si la délinquance est en recul, certaines infractions progressent.....	5
A Le recul des atteintes aux biens.....	5
B Des atteintes à l'intégrité physique qui continuent de croître.....	6
La mobilisation continue des forces de sécurité associée aux autres leviers de prévention de la délinquance.....	9
A Les forces de sécurité vont bénéficier de renforts.....	9
B Un soutien des services de la préfecture.....	9
2. La déclinaison départementale de la stratégie nationale s'appuie sur les actions déjà engagées et la collaboration des acteurs de terrain.....	11
Les priorités de la lutte contre la délinquance.....	11
Une stratégie qui fixe 4 orientations.....	11
Une invitation à adopter une démarche territorialisée.....	11
Une volonté d'articuler la SDPD avec les actions déjà entreprises.....	11
Une opportunité pour favoriser la convergence de différentes politiques qui participent de la sécurité des mosellans.....	11
Capitaliser sur des travaux déjà entrepris.....	12
Un travail collaboratif en plusieurs étapes.....	12
L'élaboration d'une stratégie réaliste et pilotable.....	12
3. Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs.....	13
Diagnostic : Des instances aux objectifs à préciser pour une meilleure articulation et un pilotage plus efficace des actions à conduire.....	13
1°) Le CDPDR doit se doter d'outils de pilotage.....	13
2°) Un maillage territorial à compléter.....	13
Mesures décidées : une gouvernance qui repose sur une meilleure définition des rôles entre instances stratégiques et instances opérationnelles.....	15
4. La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans.....	17
Diagnostic : un dialogue entre acteurs qui favorise une prise en charge des très jeunes mais qui peut encore être amélioré.....	17
Des dispositifs existent qui parviennent le plus souvent à offrir aux plus jeunes un accompagnement sans rupture.....	17
La prévention de la récidive se heurte aux difficultés des conditions matérielles dans lesquelles évoluent certains jeunes.....	18
Focus sur le harcèlement scolaire : la nécessité d'une double prise en charge.....	18
Mesures décidées : renforcer les dispositifs existants et favoriser leur articulation.....	19

5. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.....	22
Diagnostic : un déploiement des dispositifs de prise en charge des personnes vulnérables à étendre sur l'ensemble du territoire.....	22
La lutte contre les violences faites aux femmes, dont les violences conjugales, constitue une priorité de l'État en Moselle.....	22
Certaines parties du territoire sont imparfaitement ou non couvertes par le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG).....	23
Une prise en charge globale des victimes qui a progressé mais peut encore être renforcée.....	24
Une attention particulière à porter à certaines personnes vulnérables encore moins visibles dans l'espace social.....	25
Mesures décidées : poursuivre le déploiement des actions d'accompagnement des personnes vulnérables.....	27
6. La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.....	30
Diagnostic : l'insuffisante coordination des moyens gêne l'association de la population à la production de la tranquillité publique.....	30
Le déploiement du dispositif « Voinsvigilants.org » est incomplet et partiellement exploité....	30
Des dispositifs qui peuvent être complémentaires mais qui ne sont pas toujours coordonnés...	31
La vidéoprotection : un outil utile à condition d'en rationaliser l'utilisation.....	32
Mesures décidées : une meilleure articulation des outils existants.....	34
Signature du document.....	36
Annexe 1 – Liste des communes de +5 000 habitants couvertes par une CLSPD/CISPD.....	37
Annexe 2 – Liste des conventions de participation citoyenne.....	38

## Préface

Le dernier plan départemental de prévention de la délinquance s'étendait sur la période 2013-2017. Le travail considérable accompli pendant ces quatre années et poursuivi jusqu'à aujourd'hui doit cependant s'ajuster aux évolutions de la délinquance. Ainsi, si les services en charge de la lutte contre la délinquance ont fait évoluer leurs modalités d'action pour tenir compte de ces changements provoqués notamment par la crise sanitaire de la COVID 19, il est nécessaire de redéfinir les priorités d'actions.

La présentation par le gouvernement de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 propose quatre axes adaptés aux enjeux récents : la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans, la protection le plus tôt possible des personnes vulnérables, une implication plus forte de la population dans la prévention de la délinquance et une gouvernance renouvelée par une adaptation aux territoires.

Le présent document vise à décliner en Moselle la stratégie nationale en s'appuyant sur les actions conduites par les différents acteurs qui concourent à la sécurité. Je remercie l'ensemble des élus, services de l'Etat et représentants du monde associatif qui ont participé à ces travaux d'élaboration. Leurs contributions dynamiques et riches sont à l'origine de ce plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2024, qui constitue un document opérationnel à disposition de chaque service, afin d'orienter le continuum de la sécurité vers une meilleure protection des Mosellans.

Je renouvelle ma confiance envers les forces de sécurité intérieure, policiers et gendarmes, ainsi que l'ensemble des agents du service public et des collectivités territoriales qui œuvrent au quotidien pour garantir la sécurité des Mosellans, parfois au péril de leur vie. Je souhaite que ce nouveau plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2024 aide les différents acteurs à continuer à travailler de manière coordonnée au service de la population.

Metz, le 22 JUIN 2022

Le préfet de la Moselle



Laurent Touvet

## 1. Diagnostic de l'état de la délinquance sur le territoire de la Moselle

### Si la délinquance est en recul, certaines infractions progressent

Les données statistiques de l'année 2021 font ressortir deux tendances principales :

- une légère baisse des atteintes aux biens, notamment concernant les vols liés aux véhicules à moteur et les vols avec violences ;
- une hausse conséquente des atteintes volontaires à l'intégrité physique, et notamment des violences sexuelles intrafamiliales.

#### A Le recul des atteintes aux biens

Nombre d'atteintes aux biens par année

DÉPARTEMENTAL							NATIONAL		
2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Évolution 2019/2021	Taux pour 1 000 habitants	Taux pour 1000 habitants	Rang* du département (sur 96)
24229	23189	22 823	18427	17198	-6,7 %	-24,6 %	16,48	25,82	65

Les atteintes aux biens commises dans le département enregistrent **une baisse globale de 6,7 %** en 2021 comparativement à l'année 2020 (17 198 faits en 2021, 18 427 faits en 2020), et de 24,6 % comparativement à l'année 2019 (22 823 faits), alors que l'évolution nationale est en hausse de 1 %. Les atteintes aux biens connaissent une baisse progressive depuis plusieurs années. Elles ont en effet diminué de 29 % comparativement à l'année 2017.

Le département de la Moselle connaît un taux d'atteintes aux biens de 16,48 pour 1 000 habitants, bien en deçà du taux national qui s'élève à 25,82 pour 1 000 habitants, le département occupant le 65<sup>ème</sup> rang\* au niveau national.

Nombre de vols sans violence par année

DÉPARTEMENTAL							NATIONAL	
2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017/2021	Taux pour 1 000 habitants	Taux pour 1 000 habitants	
18 208	17375	17152	13941	12715	-30,2 %	12,18	21,15	

**Les vols sans violence** suivent la même tendance depuis 2017(- 8,8 % entre 2020 et 2021 ; -26 % comparativement à l'année 2019, au cours de laquelle 17 152 faits étaient commis) avec 12 715 faits enregistrés en 2021, parmi lesquels 4 490 faits de vols sans violence contre des personnes, identique

à l'année précédente. Les vols sans violence comprennent également les vols liés aux véhicules à moteur et les faits de cambriolages de logements.

Alors que les vols liés aux véhicules à moteur connaissent une hausse de 1 % au niveau national en 2021, ils baissent au niveau départemental de 16 % par rapport à 2020, baisse observée sur l'ensemble des indicateurs : vols de véhicules (-4,3 %), vols dans les véhicules dits « vols à la roulotte » (-18,5 %) et vols d'accessoires (- 21 %).

Cette baisse confirme la tendance amorcée depuis quelques années, et notamment par rapport à l'année 2019 où 5 008 faits ont été commis dans le département, soit une baisse de plus de 24 %.

Le taux pour 1 000 habitants reste très favorable : 3,62 au niveau départemental, 6,34 au niveau national.

#### Nombre de cambriolages de logements par année

DÉPARTEMENTAL								NATIONAL
2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Évolution 2019/2021	Taux pour 1 000 habitants	Taux pour 1 000 habitants
3531	3005	2 746	2186	1879	-14 %	-25,2 %	1,8	2,84

Les cambriolages de logements connaissent en 2021 **une forte baisse de 14 %** comparativement à l'année 2020 (- 25,2 % par rapport à 2019), le département restant bien situé par rapport à la situation nationale qui enregistre une stabilisation des faits. Le taux national de cambriolages de logements s'élève à 2,84 ‰, alors que le taux départemental s'établit à 1,8 ‰.

#### Nombre de vols avec violence par année

DÉPARTEMENTAL								NATIONAL
2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Évolution 2019/2021	Taux pour 1 000 habitants	Taux pour 1 000 habitants
655	515	483	387	311	-19,6 %	-35,6 %	0,3	1,05

Les vols avec violence connaissent une forte baisse de 19,6 % (passant de 387 à 311 faits de 2020 à 2021). Ils sont en baisse de 35,6 % comparativement à l'année 2019. La tendance sur les **5 dernières années est très favorable avec une diminution de 53 % des faits**. Là encore, les chiffres départementaux restent plus favorables que la moyenne nationale qui connaît un taux 3 fois plus élevé.

## B Des atteintes à l'intégrité physique qui continuent de croître

#### Nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique par année

DÉPARTEMENTAL								NATIONAL	
2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Évolution 2019/2021	Taux pour 1 000 habitants	Taux pour 1 000 habitants	Rang* du département (sur 96)
7460	7506	8275	8088	9786	21 %	18,2 %	9,38	10,84	42

Le département connaît une hausse régulière des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) depuis les cinq dernières années. Comparativement à l'année 2020, ces atteintes ont augmenté de 21 % alors même qu'elles n'augmentent que de 12,6 % au niveau national. Ceci explique que la

Moselle passe du 54<sup>ème</sup> au 42<sup>ème</sup> rang au niveau national. L'évolution départementale est en hausse de 18,2 % comparativement à l'année 2019.

Les chiffres départementaux restent toutefois inférieurs aux niveaux nationaux relevés dans tous les items (9,38 pour 1 000 habitants au niveau départemental, 10,84 pour 1 000 habitants au niveau national).

Excepté en 2020, les atteintes volontaires à l'intégrité physique connaissent une hausse continue depuis plusieurs années. Elles ont en effet augmenté de 31 % comparativement à l'année 2017.

L'activité des services a permis d'atteindre un taux d'élucidation de l'ensemble des atteintes volontaires à l'intégrité physique de 76 %, soit 6 points de plus qu'en 2020.

*Nombre de violences physiques non crapuleuses par année*

DÉPARTEMENTAL								NATIONAL
2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Évolution 2019/2021	Taux pour 1 000 habitants	Taux pour 1 000 habitants
4606	4634	5 134	5011	6036	20,5 %	17,6 %	5,78	6,29

Comparativement à l'année 2020, les violences physiques non crapuleuses sont en hausse de 20 % au niveau départemental, alors qu'elles augmentent de 12,7 % au niveau national. Les violences physiques non crapuleuses, à l'instar des atteintes volontaires à l'intégrité physique, connaissent une hausse continue depuis plusieurs années, excepté en 2020. Elles ont ainsi augmenté de 17,5 % comparativement à l'année 2019.

Le département reste néanmoins en-deça de la situation nationale. En effet, le taux de faits commis s'élève à 5,78 pour 1 000 habitants au niveau départemental, alors qu'il s'élève à 6,29 pour 1 000 habitants au niveau national.

*Nombre de violences sexuelles par année*

DÉPARTEMENTAL								NATIONAL	
2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Évolution 2019/2021	Taux pour 1 000 habitants	Taux pour 1 000 habitants	Rang* du département (sur 96)
546	549	650	669	866	29,4 %	33,2 %	0,83	1,13	93

L'année 2021 est marquée par une augmentation significative des plaintes pour faits de violences sexuelles (197 faits supplémentaires par rapport à l'année 2020, 216 faits supplémentaires par rapport à 2019). Cette augmentation est moins forte au niveau départemental que celle observée au niveau national : + 32,7 %.

Néanmoins, le taux départemental pour 1 000 habitants est plus favorable (0,83) que le taux national (1,13). Le département se situe au 93<sup>ème</sup> rang au niveau national.

L'activité des services a permis d'atteindre un taux d'élucidation de l'ensemble des violences sexuelles de 59 %, soit 4 points de moins qu'en 2020.



\*Le rang s'entend comme la place occupée par le département en référence aux 96 départements de métropole, l'ordre croissant devant s'interpréter comme celui correspondant aux résultats les moins favorables (1,2,3) vers les plus favorables (94, 95,96).

### Nombre des violences intrafamiliales (victimes)

DÉPARTEMENTAL				NATIONAL
	2019	2020	2021	Évolution 2019/2021
<b>Violences intrafamiliales (proportion de femmes)</b>	<b>2 822 (79 %)</b>	<b>3 128 (80 %)</b>	<b>4 216 (79 %)</b>	<b>49,4 %</b>
Dont violences dans les homicides, tentatives d'homicides et coups et blessures volontaires mortels	19 (53 %)	6 (100 %)	12 (58 %)	-36,8 %
Dont violences dans les coups et blessures volontaires	2 021 (79 %)	2 314 (80 %)	3 008 (78 %)	48,8 %
Dont violences dans les viols et violences sexuelles	189 (87 %)	209 (84 %)	270 (90 %)	42,8 %
Dont violences dans les menaces et chantages	593 (80 %)	599 (78 %)	926 (82%)	56,2 %

Le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistré est en forte hausse (+49,4 % comparativement à l'année 2019, + 34,8 % comparativement à l'année 2020), alors même que la hausse s'élève à 16,8 % au niveau national. Cette hausse, continue depuis plusieurs années, a été accentuée par la crise sanitaire. Elle s'expliquerait également par un effet positif du « Grenelle des violences conjugales », lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité.

Les violences intrafamiliales représentent 40 % de l'ensemble des violences constatées dans le département. 76 % de ces violences intrafamiliales sont des violences conjugales.

### Les infractions économiques et financières (hors infractions sur la législation sur le travail)

DÉPARTEMENTAL								NATIONAL
2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021	Évolution 2019/2021	Taux pour 1 000 habitants	Taux pour 1 000 habitants
223	233	190	176	258	46,60 %	35,80 %	0,25	0,49

Les infractions économiques et financières, hors infractions sur la législation sur le travail, sont en forte hausse de 46,6 % par rapport à 2020, alors qu'elles n'ont augmenté que de 35,8 % par rapport à

2019. La situation départementale reste néanmoins favorable (0,25 pour 1 000 habitants) par rapport à la situation nationale (0,49 pour 1 000 habitants).

## La mobilisation continue des forces de sécurité associée aux autres leviers de prévention de la délinquance

### A Les forces de sécurité vont bénéficier de renforts

À l'instar du reste du territoire national, depuis 2018, les forces de sécurité intérieure ont été fortement mobilisées dans le département de la Moselle. Alors que le plan vigipirate reste à un niveau élevé, les manifestations des gilets jaunes en 2018 et 2019 ont conduit à une importante mobilisation, chaque semaine, des forces de sécurité intérieure.

La sollicitation de la police et de la gendarmerie nationales s'est poursuivie dans le cadre des contrôles du respect des mesures sanitaires mais aussi des mises en quarantaine. En effet, les agents des forces de sécurité intérieure ont été mobilisés de façon continue, en contrôlant également l'ouverture des établissements recevant du public (ERP).

Ces mobilisations n'ont pas empêché les forces de mettre en œuvre les actions qui expliquent pour partie la baisse continue des atteintes aux biens. L'action des plus de 1 000 agents de la direction départementale de la sécurité publique (39 communes et 474 314 habitants en zone police nationale) et plus de 1 000 effectifs de la gendarmerie nationale, appuyés par 438 réservistes (691 communes et 583 330 habitants soit 56 % de la population en zone gendarmerie nationale) participent de la baisse de la délinquance observée.

Ces effectifs vont être complétés à la suite des annonces du gouvernement. Ainsi 97 fonctionnaires de police supplémentaires sont attendus pour le département de la Moselle. Au total, l'effectif de la direction départementale de la sécurité publique a été augmenté de 76 fonctionnaires depuis le 31/03/2021. Ce renfort permettra de lutter davantage contre la délinquance et facilitera la mise en œuvre de la présente stratégie départementale.

### B Un soutien des services de la préfecture

En Moselle, en 2021, en termes de prévention de la délinquance et de la radicalisation, l'engagement financier de l'État a permis de soutenir 125 dossiers, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Un montant de 860 620 euros (tous programmes confondus) a été engagé, dont 231 700 euros au titre de la sécurisation : 186 892 euros pour la vidéoprotection et 50 808 euros au titre de la sécurisation des établissements scolaires.

La prévention de la radicalisation fait l'objet d'un financement distinct au sein de l'enveloppe départementale du FIPD à la disposition du préfet pour financer l'intervention d'associations ou de partenaires spécialisés sur ces sujets.

De plus, des crédits spécifiques de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives vise à prévenir la délinquance liée à la consommation de stupéfiants. Dans ce cadre, la Moselle a financé pour 145 700 euros des projets visant à :

- prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge ;
- favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives ;
- mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public ;
- favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

La prévention de la délinquance est aussi prise en compte sur d'autres dotations pour aider les maires à sécuriser les sites sensibles de leur territoire. La DPV (dotation politique de la ville) et la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) y contribuent.

## 2. La déclinaison départementale de la stratégie nationale s'appuie sur les actions déjà engagées et la collaboration des acteurs de terrain

### Les priorités de la lutte contre la délinquance

Une stratégie qui fixe 4 orientations

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024 repose sur quatre grandes orientations :

- Prévenir la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté (axe 1) ;
- Protéger, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs (axe 2) ;
- Impliquer plus fortement la population et la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique (axe 3) ;
- Mettre en place une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités (axe 4).

Une invitation à adopter une démarche territorialisée

Fruit d'une large concertation réunissant une centaine de participants, dont les associations d'élus locaux, la stratégie nationale crée une nouvelle dynamique en mobilisant les services de l'État, les collectivités territoriales et les réseaux associatifs. Quatre territoires ont été le laboratoire d'actions préfiguratrices confortant le bien fondé des grandes orientations de la nouvelle stratégie

Ces travaux ont permis l'élaboration d'une stratégie nationale accompagnée d'une boîte à outils proposant des mesures à décliner dans les territoires en fonction des besoins identifiés. La stratégie nationale invite à décliner les actions après la réalisation d'un diagnostic territorial.

### Une volonté d'articuler la SDPD avec les actions déjà entreprises

Une opportunité pour favoriser la convergence de différentes politiques qui participent de la sécurité des mosellans

Le présent document vise à favoriser une convergence de l'action des services en mettant en avant la transversalité des actions déjà mises en œuvre ou devant être réalisées sur les prochaines années. Afin d'éviter un cloisonnement des opérations portées par les différentes parties intervenant dans le champ de la prévention, la méthode d'élaboration retenue a recherché à intégrer à la stratégie l'ensemble des directives existantes.

Outre la stratégie nationale de prévention de la délinquance, l'élaboration du présent document s'est donc appuyée aussi sur les documents suivants :

- La circulaire NOR INTK 211 163 9J relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation (avril 2021) ;
- Le plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels (juin 2021) ;

- Le guide sur la sécurité à destination des élus et acteurs locaux de la politique de la ville publiée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (juin 2021).

L'élaboration de la stratégie départementale est aussi l'occasion de faire se rencontrer des acteurs qui, tout en travaillant sur des thématiques proches relatives à la prévention de la délinquance, n'ont pas assez l'habitude de travailler ensemble.

### Capitaliser sur des travaux déjà entrepris

Les travaux d'élaboration de la stratégie départementale de prévention de la délinquance ont pu s'appuyer sur le bilan précis de la délinquance réalisé en début d'année 2021 et réactualisé en 2022, mais aussi sur les travaux de la commission spécialisée d'action contre les violences faites aux femmes du CDPDR qui avait déjà initié plusieurs groupes de travail pour établir un plan d'actions.

De même, les travaux préparatoires à la convention sur la lutte contre les violences en milieu scolaire entre les ministères de l'Education nationale, la Justice et l'Intérieur ont été une incitation à travailler à des actions adaptées aux problématiques du département.

Enfin, la déclinaison départementale de la stratégie de prévention de la délinquance repose en partie sur plusieurs conventions entre partenaires destinées à lutter contre la délinquance. Par exemple, le contrat de sécurité intégré avec les communes de la circonscription de sécurité publique de Metz ou les conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité intérieure ou bien encore la convention départementale entre l'Education nationale, les forces de sécurité intérieure et la Justice.

### Un travail collaboratif en plusieurs étapes

Après une phase d'élaboration du diagnostic sur le premier trimestre, des ateliers en visioconférence se sont tenus courant avril avec les différentes parties prenantes de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance. Les participants ont été associés à la rédaction en recevant des versions intermédiaires sur lesquelles ils pouvaient réagir.

Un séminaire avec l'ensemble des services de l'Etat le 2 juin 2021 a permis en juin de compléter la stratégie départementale à la fois sur le diagnostic mais aussi sur les actions à mettre en œuvre.

### L'élaboration d'une stratégie réaliste et pilotable

La méthodologie d'élaboration adoptée visait à retenir des actions opérationnelles assorties d'objectifs mesurables et atteignables afin de permettre un suivi dans le temps. De plus, les actions ayant été pensées avec les acteurs responsables de leur mise en œuvre, cela renforce leur opérationnalité.

Pour chaque axe de la stratégie, ces actions découlent d'un diagnostic écartant le risque d'action inadaptée au territoire ou superflue.

### 3. Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs

**Diagnostic : Des instances aux objectifs à repréciser pour une meilleure articulation et un pilotage plus efficace des actions à conduire**

1°) Le CDPDR doit se doter d'outils de pilotage

Depuis 2015, le fonctionnement du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR) a présenté plusieurs difficultés.

**Une composition variée qui constitue un intérêt réel mais rend difficile le suivi opérationnel des actions de prévention entreprises.** Le CDPDR réunit tous les acteurs concernés (forces de l'ordre, préfecture, collectivités territoriales, associations, établissements publics et privés concernés) pour dresser un bilan de l'état de la délinquance dans le département. Cette diversité des participants favorise l'appréhension d'une politique transverse et facilite les collaborations entre acteurs.

Il a pour objectif la prévention de la délinquance, des violences et incivilités de toute nature, des conduites addictives, des dérives sectaires, ainsi que des accidents de la route. Il vise également à améliorer les politiques de lutte contre la délinquance déjà instaurées au sein du département, et à assurer un suivi des actions menées par les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Cependant, la pluralité d'acteurs se traduit par une instance qui réunit environ une cinquantaine de personnes. La participation d'un nombre élevé d'intervenants est peu propice aux échanges et aux décisions opérationnelles. Les réunions du CDPDR sont ainsi consacrées à une présentation par les différentes parties des actions réalisées mais pas au suivi d'un plan coordonné ou à la définition des mesures futures à mettre en œuvre.

Les actions prévues pour concourir à l'objectif stratégique 3 (« Améliorer l'offre de prise en charge des personnes victimes de violences (violences intrafamiliales, violences faites aux femmes) et 5 (Prévenir les phénomènes de radicalisation) ont bien été menées à leurs termes, répondant ainsi aux directives gouvernementales sur ces thématiques.

Toutefois, les actions visant à renforcer l'offre de prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance et améliorer la tranquillité publique et la tranquillité résidentielle, et la mise en place un dispositif d'animation de la stratégie départementale ne l'ont pas été complètement.

**Compte-tenu de ce constat, la nouvelle composition du CDPDR permettra un fonctionnement plus souple, en réunissant les différents membres selon les thématiques fixées à l'ordre du jour. Un meilleur suivi des actions à mener sera mis en place.**

2°) Un maillage territorial à compléter

**Des CLSPD/CISPD dont le périmètre géographique peut être optimisé afin de garantir une couverture de l'ensemble du territoire.** La loi relative à la sécurité globale a abaissé le seuil à partir duquel les communes sont tenues de se doter d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à 5 000 habitants. Par conséquent, de nombreuses villes qui ne remplissent pas encore cette obligation ont été incitées à créer des CLSPD ou intégrer des CISPD de façon à couvrir un territoire suffisamment représentatif de la Moselle. Certaines instances qui ne se sont pas réunies depuis 2018 ont été également invitées à réactiver leur dispositif en 2021.

Il convient de rappeler qu'outre les CLSPD et les CISPD, d'autres instances de concertation locales ont été mises en œuvre :

- les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) : instaurés en 2001 par circulaire du ministre de la justice, ils sont créés et animés par le procureur de la République et associent les forces de l'ordre, les élus locaux concernés et en fonction des sujets traités d'autres partenaires de l'action judiciaire. Le GLTD vise principalement à une meilleure visibilité et une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain, afin de cibler les divers actes de délinquance dans les quartiers particulièrement touchés par ces phénomènes.
  
- les groupes de partenariats opérationnels (GPO) : depuis 2019, les GPO sont déployés au sein des services de la police nationale dans le cadre de la Sécurité du Quotidien afin de sectoriser la prise en compte des problématiques de sécurité au plus près des besoins. Instance partenariale opérationnelle, le GPO réunit l'ensemble des partenaires essentiels du continuum de sécurité de chaque secteur, y compris des partenaires locaux publics ou privés (police municipale, CCAS, médiateurs de quartiers, les délégués en charge de la cohésion police-population (DCPP), bailleurs sociaux associations de quartier ou d'aide à la personne, représentants des établissements de l'Education nationale, etc.). Les réunions des GPO permettent de partager les informations et de faire un constat commun des situations au sein de chaque quartier, en vue d'y apporter des solutions concrètes.
  
- la gendarmerie participe aussi à la police de sécurité du quotidien.

L'enjeu de ces dispositifs est de couvrir de manière équilibrée le territoire.

La nécessaire coordination entre toutes ces instances est de nature à améliorer l'information des CLSPD et CISPD et le suivi des plans d'actions.

## Mesures décidées : une gouvernance qui repose sur une meilleure définition des rôles entre instances stratégiques et instances opérationnelles

### 1. Réaffirmer le pilotage par le préfet

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
1.1 Redynamiser le CDPDR	Fixer les réunions semestrielles du CDPDR à horizon un an <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion mai-juin</li> <li>• Une réunion octobre-novembre</li> </ul>	2022-2024	Cabinet préfecture
	Déterminer un ordre du jour thématique pour les réunions du CDPDR pour les séances à un an : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à consacrer davantage de temps aux perspectives plus qu'au bilan</li> <li>• Organiser des échanges de pratique sur la thématique traitée en ordre du jour</li> </ul>	2022-2024	Cabinet préfecture
1.2 Réaliser le bilan des actions en amont de la réunion du CDPDR	Communiquer en amont du CDPDR les examens du réalisé (ex : bilan FIPD, rapport délinquance, etc.) et inviter les participants à poser leurs questions sous format dématérialisé en amont de la réunion du CDPDR	2022-2024	Cabinet préfecture
	Présenter en réunion du CDPDR un bilan consolidé de l'action des CLSPD/CISPD (cf. 1.3) et recueillir les questions en amont de la réunion	2022-2024	Cabinet préfecture
1.3 Organiser une remontée du bilan des CLSPD/CISPD	Créer un questionnaire en ligne à soumettre en amont des CDPDR à chaque CLSPD/CISPD. Ce questionnaire peut aussi être un moyen d'identifier les sujets à approfondir durant le CDPDR (points pour lesquels un échange de pratiques pourrait être opportun)	2022-2024	Cabinet préfecture
	Solliciter les CLSPD/CISPD via le questionnaire et proposer un bilan	2022-2024	Cabinet préfecture

### 2. Donner au CDPRD les moyens de suivre la mise en œuvre de la stratégie départementale

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
2.1 Doter le CDPDR d'un outil de pilotage de la SDPD	Construire un outil de pilotage de la SDPD présentant : actions inscrites, échéances, porteurs, états d'avancement, etc.	S1 2022	Cabinet préfecture
	Transmettre en amont de chaque CDPDR un bilan de l'avancement de la SDPD	2022-2024	Cabinet préfecture



### 3. Repenser la cartographie territoriale des instances de suivi et de prévention de la délinquance

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
3.1 Proposer une gouvernance infradépartementale plus adaptée	Identifier dans chaque arrondissement les communes non couvertes par un CLSPD/CISPD	S1 2022	Sous-préfets
	Etablir une carte des CISPD qui pourraient être amenés à remplacer les CLSPD existants	S1 2022	Sous-préfets
	Assurer une couverture de l'ensemble des EPCI par une instance de suivi de la délinquance	2022	Sous-préfets
3.2 Mettre en œuvre, via des mesures incitatives, un nouveau suivi de la délinquance	Rappeler aux maires des communes de + 5 000 habitants leurs obligations	T1 2022	Sous-préfets
	Organiser des rencontres pour favoriser la mise en place de CISPD (en visant a minima un CISPD par EPCI)	S1 2022	Sous-préfets
	Favoriser la mise en œuvre de stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance	S2 2023	Sous-préfets

*Parmi les leviers d'action dont disposent les services de la préfecture pour encourager les communes à déployer la nouvelle cartographie des instances, un conditionnement des subventions du FIPD (a minima un bonus accordé aux dossiers de communes respectant la cartographie cible) pourrait être envisagé.*

## 4. La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans

### Diagnostic : un dialogue entre acteurs qui favorise une prise en charge des très jeunes mais qui peut encore être amélioré

Des dispositifs existent qui parviennent le plus souvent à offrir aux plus jeunes un accompagnement sans rupture

#### **La Moselle dispose de plusieurs dispositifs destinés à prévenir la délinquance des plus jeunes**

Si les données issues de la recherche démontrent la place du décrochage scolaire dans les phénomènes de délinquance et de récidive, plusieurs dispositifs existent en Moselle qui participent d'une diminution des risques.

Par exemple, pour les jeunes décrocheurs, les plateformes de suivi et d'appui aux élèves décrocheurs (4 dans le département : Thionville, Metz, Forbach, Sarreguemines-Sarrebourg) vont être complétées d'un dispositif nommé AEP (aide éducative ponctuelle) testé sur le territoire de Thionville par le Département au titre de sa mission de prévention de la protection de l'enfance. Ce dispositif a été étendu aux territoires de Sarreguemines et Sarrebourg à la rentrée 2021 avant sa généralisation sur l'ensemble du département à terme. Cette mesure éducative préventive s'inscrit dans une contractualisation entre les parents, le Département, l'Education nationale et la prévention spécialisée qui est l'opérateur de l'accompagnement d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

Pour les jeunes majeurs qui ont été suivis par l'ASE, le département de la Moselle a installé une commission pour décider de la mise en place du contrat jeune majeur. Réuni tous les mois, cette commission traite une cinquantaine de dossiers, le jeune pouvant participer à la réunion pour répondre à certaines questions sur sa motivation et ses souhaits de poursuite de parcours.

Dans le même ordre d'idée, l'obligation de formation des 16-18 ans permettra aussi d'identifier les jeunes en difficultés qui ne s'inscriraient pas dans cette obligation et donc de repérer les jeunes exposés à la délinquance.

Enfin, la convention départementale entre l'Education nationale, les forces de sécurité intérieures et la Justice signée en janvier 2022 met en place des référents départementaux pour chaque année scolaire et installe une cellule de lutte contre les violences scolaires. De même, un comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté est mis en place pour appuyer les actions des établissements.

#### **Une communication entre services qui s'améliore**

La prévention de la délinquance suppose un accompagnement à plusieurs facettes (psychologique, accompagnement des parents, construction d'un projet professionnel, etc.) qui mobilise des acteurs différents, à commencer par les associations de prévention spécialisée, dont la coordination n'est pas toujours évidente, notamment au regard du manque de moyens.

Cependant, des outils ont été mis en place. Ainsi, la protection judiciaire de la jeunesse a développé une fiche de liaison. Cette dernière vise à éviter de faire répéter au jeune son parcours aux différents interlocuteurs et par là même permet de gagner du temps. De plus, cela permet d'afficher face aux jeunes un « front uni » des administrations engagées à ses côtés pour prendre en main son avenir. Le jeune pourra ainsi transmettre la fiche aux différents partenaires et mettre en avant les compétences qu'il a pu acquérir lors de son accompagnement par la protection judiciaire de la jeunesse.

Un écueil trop souvent rencontré reste cependant à lever : le partage insuffisant de l'information entre les acteurs à cause d'une méconnaissance du secret professionnel. Mal maîtrisé par les différents acteurs qui interviennent dans le parcours d'accompagnement du jeune, il conduit trop souvent à une perte d'information. Dans certains cas il peut même entraîner une incapacité à faire émerger une alerte.

De plus, ce défaut de partage d'information, associé à l'éclatement des acteurs intervenants sur la situation du jeune dans leurs champs respectifs (formation, logement, santé, etc.), nuisent à la prise en charge du jeune et gênent sa réinsertion le cas échéant.

La prévention de la récidive se heurte aux difficultés des conditions matérielles dans lesquelles évoluent certains jeunes

La prévention de la délinquance passe par la prévention de la récidive. Or, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette dernière :

- **Accès au logement.** Il est difficile pour un jeune de pouvoir construire un projet et se projeter vers son avenir tant qu'il fait face à une insécurité liée à son logement. Or, trop peu de places existent pour accueillir les jeunes à leur sortie de centres fermés
- **Insuffisance d'offres alternatives à l'enfermement.** Les acteurs consultés dans le cadre de la préparation de la présente stratégie départementale sont unanimes pour pointer un manque de projet de placements extérieurs spécifiques pour les jeunes de même qu'un développement insuffisant des travaux d'intérêt général.

La Moselle compte plus de 400 organismes habilités inscrits sur TIG 360° mais l'essentiel des missions proposées consistent en de l'entretien ou de la manutention. Peu ou pas de missions font appel aux compétences liées à la relation avec le public ou permettent de découvrir de nouveaux univers (exemple : pas de mission dans le domaine culturel).

Focus sur le harcèlement scolaire : la nécessité d'une double prise en charge

A l'inverse d'autres départements, la Moselle ne connaît pas de phénomène de lutte entre différentes bandes. Toutefois, comme partout sur le territoire national, des cas de harcèlement scolaire existent. Les services sont de plus en plus sollicités non seulement pour les collèges mais surtout, fait nouveau, les demandes en provenance des écoles primaires augmentent, signe que le phénomène de harcèlement apparaît plus tôt dans la scolarité. Toutefois, si les signalements sont nombreux, les enquêtes révèlent que les situations réelles sont heureusement peu nombreuses. Le groupe de travail a constaté que les actions actuellement mises en œuvre suffisent pour maîtriser un phénomène bien connu.

Les nombreux signalements émanant de tiers permettent de dresser un bilan positif des actions de sensibilisation conduites jusqu'ici. En effet, le discours sur la complicité des témoins (« être témoin et ne rien dire = être complice ») permet de détecter les faits de harcèlements qui ont lieu sur les réseaux sociaux et qui pourraient donc échapper à la vigilance des adultes.

La majorité des situations de harcèlement sont traitées et réglées rapidement directement en école ou en établissement. Les situations sur lesquelles sont interpellés les services de la direction académique sont les situations dégradées et dont le risque de médiatisation est important.

En cas de situation de harcèlement avéré, les auteurs sont systématiquement sanctionnés par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Ces sanctions restent éducatives et les auteurs comme les victimes sont ensuite accompagnés. De plus, les familles sont systématiquement informées de leur droit à porter plainte tandis qu'une médiation adaptée des forces de sécurité intérieure à la situation peut être mise en place lorsque le phénomène prend une ampleur qui oblige l'intervention d'un « tiers » hors champ de l'éducation nationale.

## Mesures décidées : renforcer les dispositifs existants et favoriser leur articulation

### 1. Assurer un parcours « sans coupure » pour le jeune

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
1.1 Participer à la production d'un diagnostic partagé	Inscrire à l'ordre du jour du CDPDR une présentation du secret professionnel	S2 2022	Cabinet préfecture
	Présenter en CDPDR la fiche de liaison mise au point par la PJJ	S1 2022	Protection judiciaire jeunesse
1.2 Diffuser la connaissance de l'existant en matière d'accompagnement des jeunes	Communiquer auprès des délégués du préfet sur l'existence de la fiche de liaison PJJ	S1 2022	Sous-préfets
	Charger les délégués du préfet de l'information des associations à l'existence de cette fiche pour rendre un meilleur service aux jeunes accompagnés	S2 2022	Délégués du préfet
1.3 Renforcer les liens entre les acteurs de l'éducation nationale et les forces de l'ordre	Formaliser une convention entre les services de l'éducation nationale et les forces de l'ordre pour renforcer les relations de travail	T1 2022	Education nationale
	Présenter un bilan des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté en CDPDR	S1 2023	Education nationale
1.4 Identifier les jeunes exposés à la délinquance	S'appuyer sur l'échange d'informations au sein des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/ CISPD)	S2 2022	Maires

### 2. Lever les hypothèques à la réinsertion

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
2.1 Développer une offre d'hébergement dédié aux jeunes	Evaluer les besoins annuels pour l'hébergement des jeunes délinquants	S1 2022	DDETS
	Travailler à une convention de partenariat PJJ-SIAO en association avec la DDETS	S2 2022	DDETS
2.2 Renforcer l'offre de TIG sur le département	Mobiliser les moyens du FIPD afin de développer les TIG sur le territoire départemental	2022	Cabinet préfecture
	Veiller à l'existence d'une offre de TIG dans chaque arrondissement	S2 2023	Sous-préfets
2.3 Assurer un suivi post-TIG	Réaliser un bilan du pôle TIG mis en place dans l'arrondissement de Metz	S1 2022	Procureurs
	Développer le suivi post-TIG avec les partenaires participant à l'insertion, dans le cadre du déploiement du travail d'intérêt général par l'Agence du TIG	S1 2023	Procureurs

2.4 Mobiliser des outils pour l'insertion socioprofessionnelle	Mettre à l'ordre du jour d'une réunion du service public pour l'emploi local (SPEL) une présentation des différents outils d'insertion à destination des jeunes (EPIDE, SMV, etc.) et prévoir en SPEL des modalités de communication auprès des acteurs de l'insertion	S2 2022	DDETS
	Inviter les forces de l'ordre et la PJJ aux SPEL pour leur présenter l'offre de service existante	S2 2022	DDETS
	Recourir aux dispositifs innovants favorisant une prise en charge globale, tel le programme « travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ) destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans en grande précarité, en tenant compte, pour les 16-18ans, des nouvelles dispositions créant une obligation de formation	S1 2024	Protection judiciaire jeunesse

### 3. Lutter contre le harcèlement scolaire

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
3.1 Encourager les signalements des cas de harcèlement	Poursuivre les formations à destination des jeunes avec des partenaires associatifs habilités (CMSEA, Couleurs Gaies, etc.)	2022-2024	Education nationale
	Poursuivre les actions d'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux	2022-2024	Education nationale
	Expérimenter la mise en œuvre de ces actions dans les lieux d'accueil des jeunes durant la première phase du service national universel, aboutissement du parcours citoyen	S2 2022	Education nationale
3.2 Sensibiliser les différents acteurs sur les outils existants	Diffuser le travail du conseil départemental des jeunes (vidéo sur le harcèlement)	S1 2022	Conseil départemental
	Prévoir un CDPDR traitant du sujet pour assurer une diffusion des actions entreprises dans le département	S2 2022	Cabinet préfecture
	Promouvoir le permis internet à destination des CM2 et 6 <sup>e</sup>	S1 2023	Education nationale
3.3 Apporter des réponses aux cas de harcèlement	Inviter les principaux de collège dans les CLSPD/CISPD pour faire un point sur les situations existantes	2022	Maires
	Etudier les modalités d'une médiation organisée par les élus	S2 2022	Education nationale
	Réaliser un bilan de la médiation par les élus	S1 2024	Education nationale

3.4 Partager l'information entre acteurs	Communiquer au CDPDR un bilan de l'action des référents scolaires (« correspondants sécurité-école »)	S2 2022	Education nationale
	Communiquer un bilan des diagnostics de sécurité partagé des établissements en amont du CDPDR	S2 2022	Education nationale
	Transmettre au CDPDR le bilan annuel, prévu par la convention Education nationale-Justice-Intérieur	S1 2023	Education nationale

#### 4. Prévenir l'apparition des phénomènes de bandes

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
4.1 Occuper les jeunes hors temps scolaire	Identifier les collectivités territoriales volontaires et les mettre en relation avec les associations éligibles pour améliorer et amplifier l'offre périscolaire du mercredi, des fins d'après-midi et des fins de semaine	S2 2022	Sous-préfets
4.2 Développer la médiation sociale	Conditionner les subventions FIPD aux structures engagées dans un processus de respect des normes AFNOR du secteur	S1 2023	Cabinet préfecture
4.3 Assurer une présence en soirée	Etudier la possibilité d'ouvrir les services publics/ centres sociaux plus tard en soirée dans les territoires connaissant une délinquance supérieure à la moyenne	S2 2022	Maires/ sous-préfets
	Développer les équipes de prévention spécialisée en soirée	S1 2023	Maires

## 5. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

### Diagnostic : un déploiement des dispositifs de prise en charge des personnes vulnérables à étendre sur l'ensemble du territoire

La lutte contre les violences faites aux femmes, dont les violences conjugales, constitue une priorité de l'État en Moselle.

Différentes mesures ont été prises et relayées localement. Parmi celles-ci citons notamment :

Dans le cadre des mesures du Grenelle contre les violences conjugales

- La mise en place du dépôt de plainte simplifié au service des urgences de l'hôpital Mercy
- L'installation de cellule de traitement des signalements de violences conjugales dans le ressort du tribunal judiciaire de Thionville
- l'installation des comités de pilotage « violences intrafamiliales » (copil VIF) par les chefs de juridiction des trois tribunaux judiciaires de la Moselle. Ces instances, à visée opérationnelle, ont en charge les situations individuelles à risques judiciarisées nécessitant un suivi particulier. Elles permettent d'évaluer le besoin de protection des victimes et l'opportunité de mesures de protection telles que le téléphone grave danger ou le bracelet anti-rapprochement
- La création de 18 nouvelles places dédiées d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales
- 

Dans le cadre du confinement

- la campagne nationale de sensibilisation, relayée sur le site internet de la préfecture et via facebook. Elle a rappelé les dispositifs d'alerte et de secours : le 17, le 114 par sms, les dispositifs d'écoute et de conseils : le 3919, la plateforme dédiée de signalement des violences sexuelles et sexistes fonctionnant tous les jours, 24h/24 avec un tchat non traçable : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- le dispositif d'alerte dans les pharmacies : depuis le premier confinement, les victimes ont également la possibilité de se signaler, à tout moment et sans attestation, auprès de leur pharmacien qui contactera les forces de l'ordre. Afin de prendre en charge au plus vite les victimes, les forces de police et de gendarmerie ont reçu consigne du ministère de l'intérieur d'intervenir en urgence pour les appels provenant des pharmacies.
- des points d'accompagnement ont été mis en place dans les supermarchés. En Moselle pendant le 1<sup>er</sup> confinement les victimes ont ainsi pu se rendre à Carrefour Géric à Thionville et au supermarché Carrefour Market situé dans le centre commercial Muse à Metz. Une cellule de la galerie marchande d'Auchan Semécourt a ouvert ses portes en juillet 2020 et permet l'accueil de victimes ou de leurs proches venus demander des informations à plusieurs associations : le centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) et Inform'elles, dispositif de l'AIEM. Depuis le deuxième semestre 2021, le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) et Couleurs Gaies tiennent également des permanences.

## Quelques chiffres :

Les différentes données chiffrées laissent voir une augmentation des violences faites aux femmes :

- 4 femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint en 2021 (au lieu de 5 en 2019) en Moselle. En 2021, on dénombre 4 femmes décédées, une tentative de féminicide ;
- le lieu d'accueil de jour Inform'elles (AIEM) à Metz a accueilli 507 victimes (480 victimes en 2020 et 452 en 2019) ;
- Thionville : 181 victimes ont été accueillies par le lieu d'écoute et d'accueil LÉA Athènes (au lieu de 108 en 2020) ;
- A Forbach, le dispositif Espoir du CMSEA a accueilli 147 victimes (130 en 2020) ;
- les 2 CIDFF de la Moselle (centre d'information sur les droits des femmes et de la famille) ont apporté une information juridique auprès de 1219 victimes de violences conjugales (984 en 2020) ;
- le dispositif « Mobile violences » (association Est accompagnement) a accompagné vers l'hébergement 454 personnes dont 209 enfants (487 personnes en 2020, dont 231 enfants).

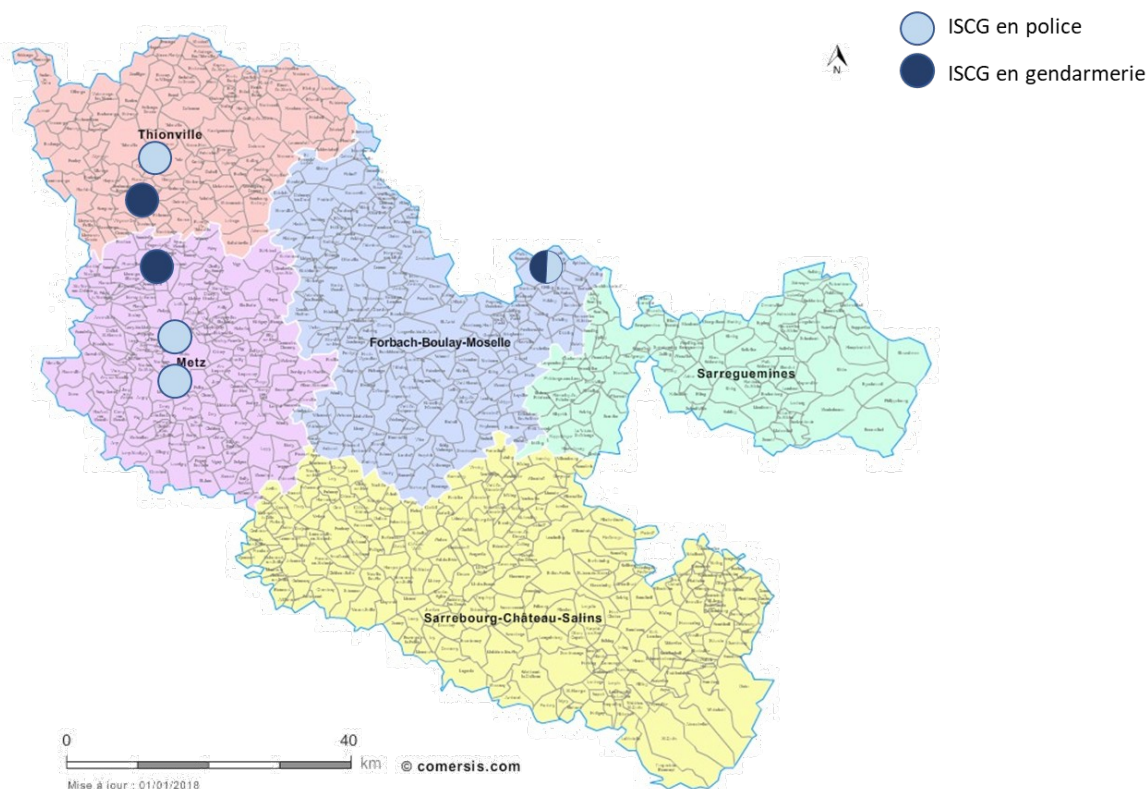
**Focus sur le dispositif mobile violences :** Le dispositif « Mobile violences », compétent sur l'ensemble du département de la Moselle, dépend du SIAO Urgence et est mutualisé avec la plateforme téléphonique du 115. Doté d'une équipe de travailleurs sociaux formés aux problématiques des violences conjugales et intrafamiliales le dispositif permet d'accompagner une personne victime de violences – notamment conjugales – qui appellerait le 115 afin de lui offrir une protection et une mise à l'abri le jour même.

Cet accompagnement renforcé est maintenu jusqu'à la prise de relais par une structure d'hébergement ou de logement et se fait en lien avec les partenaires existants. L'objectif est d'augmenter les chances de réussite du projet de départ du domicile conjugal de ces personnes qui sont majoritairement des femmes, et in fine, leur insertion plus globale.

Certaines parties du territoire sont imparfaitement ou non couvertes par le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)

Les ISCG évaluent la situation de la personne et font le lien entre les forces de sécurité intérieure et les services de droit commun. Le département de la Moselle dispose de sept ICSG au sein des commissariats de Thionville et de Forbach et des compagnies de gendarmerie de Thionville, Maizières-lès-Metz, Boulay et Forbach. Un nouveau poste est en cours de déploiement en Moselle-Est et Moselle-Sud.





Le financement de ces différents postes est principalement pris en charge par l'Etat. 1 poste est intégralement pris en charge par le ministère de l'intérieur et le FIPD assure le financement des autres postes en co-financement avec certaines collectivités territoriales.

Toutefois, dans l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, un accord a pu être trouvé pour un financement conjoint avec les collectivités territoriales. Ainsi, sur l'initiative de l'Etat, et à partir d'une action associative déjà existante sur le territoire, les commandants de compagnies (zone Gendarmerie nationale), sous l'autorité de la sous-préfète, ont rencontré les élus pour leur expliquer l'intérêt de l'ISCG. Un co-financement sur la base d'une convention pluri annuelle impliquant 6 établissements publics de coopération intercommunale permet la présence d'un ISCG selon un financement pluri-annuel.

Les acteurs consultés lors de l'élaboration de la stratégie départementale s'accordent à dire que si un ISCG multisite ne pose pas de problème particulier, il est important que son action puisse toutefois s'inscrire dans une certaine régularité et durée. Ainsi, il est recommandé une présence de l'ISCG a minima sur 2 demi-journées dans un même lieu pour offrir suffisamment d'opportunités aux victimes de déposer plainte en même temps que d'initier un accompagnement social.

Deux arrondissements du département représentant plus de 300 communes et totalisant près de 20% des faits de violences intrafamiliales ne disposaient pas d'un ISCG sur leur territoire. Un nouveau poste est en cours de déploiement en Moselle-Est et Moselle-Sud sur les deux arrondissements de Sarreguemines et Sarrebourg-Château-Salins sur la base d'un co-financement Etat et conseil départemental. Le pilotage de cette action a été confié à l'association CMSEA-Espoir.

Une prise en charge globale des victimes qui a progressé mais peut encore être renforcée

**Une meilleure coordination des acteurs qui favorise les prises en charge sans discontinuité**

Le comité stratégique de la commission spécialisée « Violences faites aux femmes » se réunit 3 à 4 fois par an. Les réunions plénières sont nourries par les groupes de travail thématiques parmi lesquels les GT issus du Grenelle des violences conjugales.

Rythmée par un ordre du jour qui se partage à la fois entre évaluation des actions passées et préparation des axes et actions à venir, les réunions de la commission ont favorisé les synergies entre différents acteurs. En assurant un lien entre les services de la préfecture, notamment la déléguée départementale aux droits des femmes, et les services du Département de la Moselle, elles permettent la prise en considération des enfants co-victimes, par la désignation de référents et la formation au repérage systématique au sein du département.

De plus, l'investissement des forces de l'ordre et des autorités judiciaires permet le déploiement d'actions destinées à prévenir la récurrence des violences. Par exemple, pour chaque affaire de violences intrafamiliales, les forces de sécurité s'assurent que l'auteur ne possède pas d'arme et dans le cas contraire que celle-ci lui soit retirée.

Cependant, le rapport de l'Inspection générale de l'administration suite au féminicide d'Hayange souligne une "nécessité absolue" de coordonner l'action des acteurs locaux. A cette fin, le rapport suggère d'utiliser les instances de suivi de la délinquance (ex : CLSPD) et de définir les modalités de coordination des acteurs.

La circulaire du Premier Ministre du 3 septembre 2021 demande de renforcer la coordination des acteurs locaux pour parvenir :

- à un traitement global de cette problématique qui soit à la fois judiciaire, social et sanitaire,
- à une plus grande fluidité dans le parcours des victimes.

### **Une couverture des besoins en logement et hébergement importante mais imparfaite**

Le département de la Moselle a anticipé les évolutions législatives prévues (échéances de la loi ELAN et projet de loi 3D) qui devraient inciter fortement les bailleurs à réserver certains logements à des associations avec des opportunités de glissement des baux pour les publics prioritaires. En effet, les femmes victimes de violences conjugales sont parmi les publics prioritaires du dispositif d'intermédiation locative de l'Etat, Solibail. Dans ce cadre une procédure dérogatoire d'admission pour les situations d'urgence a été mise en place. Les femmes victimes de violences conjugales sont également prioritaires dans le dispositif d'intermédiation locative du Département de la Moselle qui permet une sous-location avec bail glissant.

De plus, le département compte 5 structures d'hébergement pour les femmes et les enfants de plus de 3 ans (compétence de l'Etat) notamment victimes de violences conjugales. 3 structures du département accueillent les femmes enceintes et avec enfants de moins de 3 ans. Toutefois, si le nombre de places a augmenté, aucune de ces structures ne se trouve dans l'arrondissement de Sarrebourg.

La Moselle dispose de 26 places d'hébergement dédiées pour les femmes victimes de violences conjugales. Ces places sont géolocalisables par les forces de l'ordre.

Une attention particulière à porter à certaines personnes vulnérables encore moins visibles dans l'espace social

**La prostitution des mineures.** Alors qu'il est difficile de recueillir des données chiffrées sur le sujet de la prostitution, c'est encore plus délicat pour les prostituées mineures. Toutefois, plusieurs enquêtes en cours sur le proxénétisme révèlent l'existence du phénomène alors même que les cellules de veille mises en place par les collectivités territoriales peinent à avoir des remontées sur le sujet.

Assurant la prise en charge des mineures non accompagnées ou la gestion des maisons d'enfants à caractère social, le conseil départemental de la Moselle rencontre lui aussi des difficultés pour obtenir la confiance des jeunes filles et détecter ces situations.

Si la commission de lutte contre la prostitution permet un partage d'information et favorise la mise en place d'initiatives locales, elle ne parvient pas à couvrir l'ensemble de la problématique.

Le premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs aura vocation à être décliné localement.

**Les personnes âgées vulnérables.** Parfois isolées, souvent peu mobiles et dans l'incapacité de réaliser des démarches, les personnes âgées peuvent être victimes de leurs entourages qui souhaitent en profiter et ce alors que peu de témoins peuvent signaler les faits.

Toutefois, le département a créé depuis 2009 une mission « Protection des majeurs » qui gère depuis 2011 l'étude, la transmission et le suivi des dossiers de majeurs en situation de vulnérabilité auprès des tribunaux de Moselle.

## Mesures décidées : poursuivre le déploiement des actions d'accompagnement des personnes vulnérables

### 1. Faciliter l'identification des personnes vulnérables et des champs d'intervention

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
1.1 Mettre en place une gouvernance unique	Solliciter les procureurs de la République pour faire du CDPDR l'instance départementale de gouvernance unique	S1 2022	Cabinet préfecture
	Garantir la tenue de la commission spécialisée contre les violences faites aux femmes les trimestres où le CDPDR ne se réunit pas	S1 2022	Cabinet préfecture
1.2 Informer pour prévenir	Assurer une action de sensibilisation auprès du réseau des aides à domicile en milieu rural (ADMR) pour repérer les personnes âgées vulnérables	S1 2022	Département
	Inscrire la lutte contre la prostitution des mineures dans le plan d'action de la commission de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle	S1 2022	Département
	Prévoir une action de sensibilisation sur la prostitution des mineures auprès des collectivités territoriales, notamment par le biais des CLSPD/CISPD, en lien notamment avec la DSDEN	S2 2022	Département
	Etudier la possibilité d'inviter les services mandataires et les mandataires individuels aux CLSPD et CISPD pour identifier des personnes vulnérables	S1 2023	DDETS
1.3 Relancer l'observatoire départemental	Etudier la faisabilité d'externaliser l'observatoire et définir un programme de travail	S1 2022	DDETS
	Présenter les résultats des travaux menés par l'observatoire au CDPDR	S1 2023	DDETS
1.4 Mettre en place des cellules de suivi au sein des tribunaux judiciaires	Réaliser un bilan du fonctionnement de ces cellules et identifier les éventuelles imperfections à corriger	S1 2023	Procureurs
1.5 Développer la formation des effectifs de terrain	Poursuivre les actions de formation en présentiel à destination des agents de la Police nationale et de la Gendarmerie	2022-2024	GGD/PN
	Organiser des rencontres entre les forces de sécurité et les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et inviter ces derniers à intégrer les réseaux territoriaux de lutte contre les violences conjugales	S2 2022	DDETS
	Faire un bilan des formations aux violences intrafamiliales à destination des polices municipales et étudier l'opportunité d'un plan d'actions spécifique	S1 2023	DDETS

## 2. Etendre le réseau des ISCG

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
2.1 Assurer une couverture sur l'ensemble du département	Solliciter les présidents d'EPCI pour identifier les collectivités territoriales intéressées à participer à la mise en place d'ISCG	S1 2022	Sous-préfets
	Elaborer un projet de création de poste d'ISCG en Moselle Est et Moselle Sud	S1 2022	Cabinet préfecture
2.2 Organiser un financement croisé des ISCG	Assurer la participation du Département à la mise en place d'ISCG sur les parties rurales du territoire	S 1 2022	Département
	Etudier la participation financière du FIPD à la création des nouveaux postes d'ISCG	2022	Cabinet préfecture

## 3. Prévenir la récurrence des violences

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
3.1 Suivre les auteurs de violence pour empêcher les récidives	Dresser un bilan des actions entreprises en vue du retrait des armes des personnes auteurs de violences intrafamiliales	S1 2022	Cabinet préfecture/ Procureurs/FSI
3.2 Améliorer les échanges entre acteurs associatifs et forces de sécurité	Veiller à la rencontre entre associations et représentants des forces de sécurité en charge des thématiques de violences intrafamiliales	2022-2024	DDETS
3.3 Prendre en charge les auteurs de violences	Etudier les modalités de prise en charge des addictions des auteurs de violences conjugales	2023	DDETS
	Assurer un financement FIPD/MILDECA de la structure prenant en charge l'accompagnement médical des auteurs de violences	S1 2023	Cabinet préfecture

## 4. Développer une prise en charge globale des victimes

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
4.1 Améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales	Intégrer la thématique « violences intrafamiliales » dans la politique de prévention-protection de l'enfance du Département (avenant au contrat Etat-Département). <i>A noter, cette thématique est déjà intégrée au schéma départemental enfance jeunesse famille 2019-2023</i>	S1 2022	Département
4.2 Offrir des solutions de logement plus adaptées	Présenter un état des lieux de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement des victimes de violence	S1 2022	DDETS
	Identifier et accroître l'offre d'hébergement d'urgence spécialisé	S1 2022	DDETS
	Identifier une offre de logements pérennes pour ce public sur chaque bassin afin d'accélérer le passage de l'hébergement d'urgence au logement pour les victimes en voie de stabilisation	S1 2023	DDETS

4.3 Accompagner les femmes obligées de quitter le domicile familial	Rendre possible les dérogations scolaires (changement d'établissement) quand la femme est obligée de quitter le domicile	S2 2022	EDUCATION NATIONALE
---	--	---------	---------------------

## 6. La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

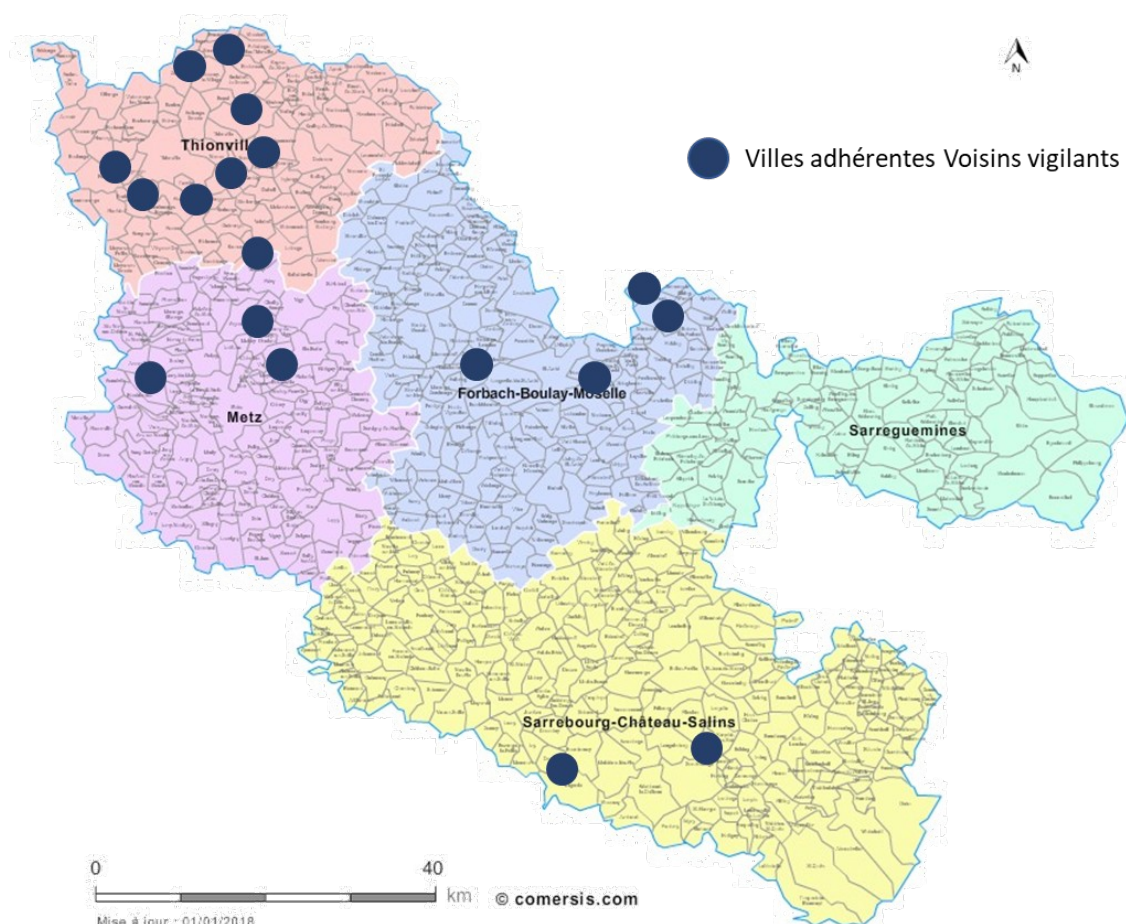
### Diagnostic : l'insuffisante coordination des moyens gêne l'association de la population à la production de la tranquillité publique

Le déploiement du dispositif « Voinsvigilants.org » est incomplet et partiellement exploité

L'association « Voinsvigilants.org », qui structure le dispositif *Voins vigilants* (VV), a conclu un partenariat avec la Direction centrale de la sécurité publique. Les services de police nationale s'engagent à contacter les communes ayant déjà adhéré au site « voinsvigilants.org » afin de les inviter à signer une convention de participation citoyenne et à favoriser la collaboration avec les référents de quartier.

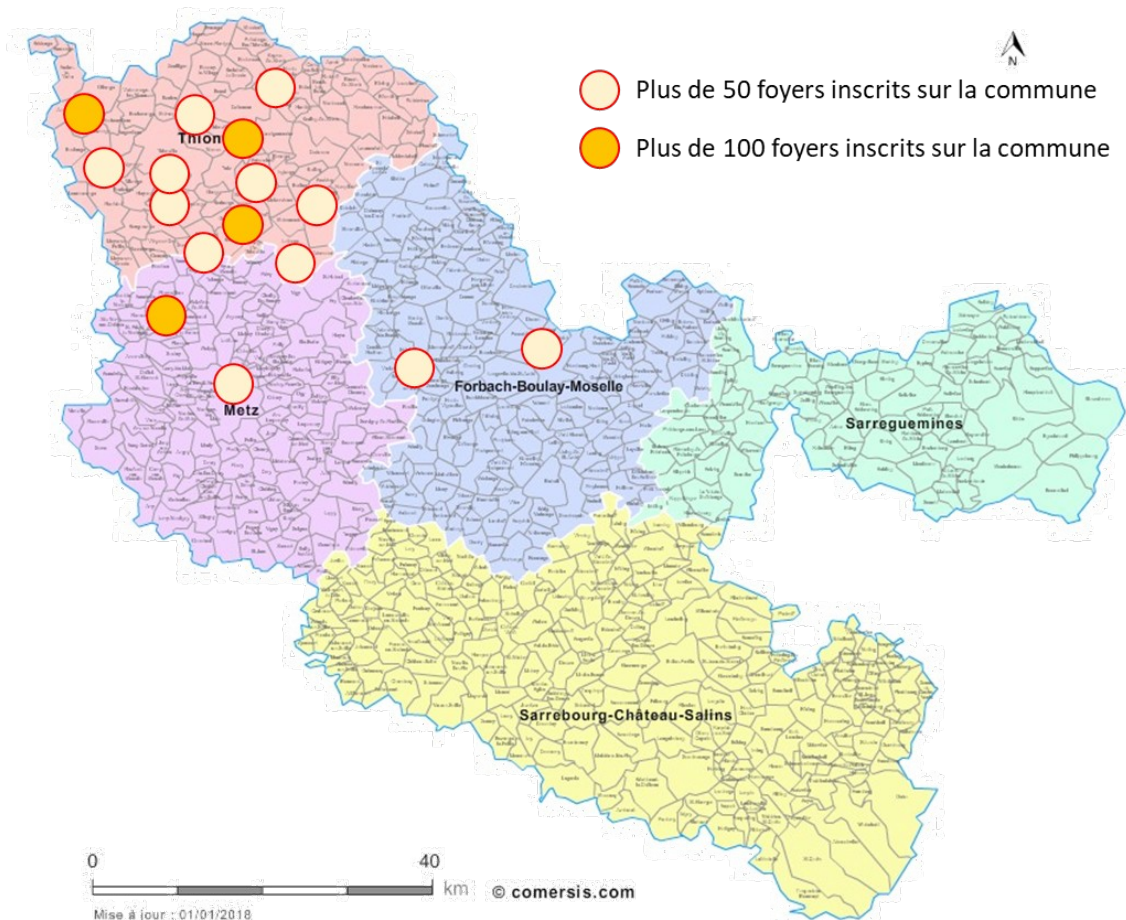
Cependant, si près de 7 000 foyers sont adhérents au dispositif « Voinsvigilants.org », seules 18 communes du département ont une convention avec l'association pour l'animation de ces réseaux. Ces communes représentent moins de la moitié des foyers adhérents sur le département.

Pour rappel, les communes adhérentes sont les suivantes : Ay-sur-Moselle, Basse Ham, Basse Rentgen, Cattenom, Charly-Oradour, Dieuze, Florange, Fontoy, Forbach, Hagen, Hallering, Hayange, Hombourg Haut, Montois la Montagne, Petite Rosselle, Rechicourt le château, Rurange lès Thionville, Yutz.



L'implantation des adhérents individuels au site « voinsvigilants.org » ne résulte pas toujours d'une véritable logique de quartier. Aussi, un travail de redéfinition des périmètres géographiques sera

parfois nécessaire pour pouvoir s'appuyer sur ces réseaux dans les communes non encore adhérentes au dispositif mais qui présente un certain potentiel.



Des dispositifs qui peuvent être complémentaires mais qui ne sont pas toujours coordonnés

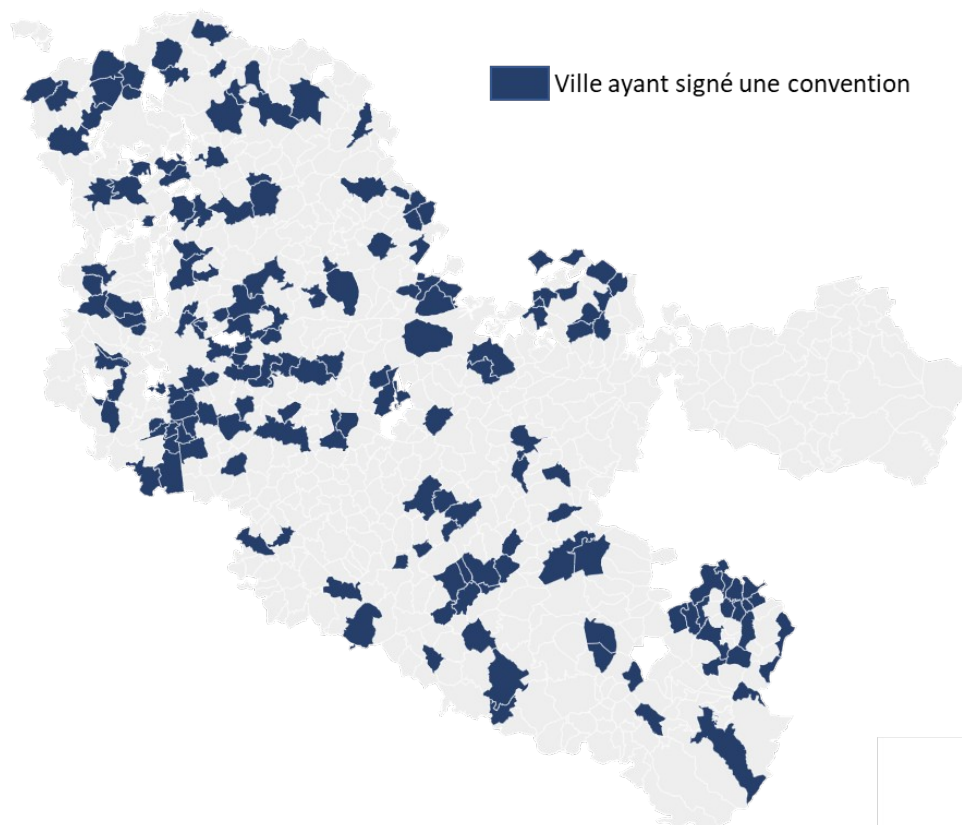
Créée en 2017, l'application Panneau Pocket est un système d'alerte et d'information visant à améliorer la communication entre les citoyens et leurs élus. Soutenu par l'association des maires ruraux de France, le dispositif a séduit au 11 avril 2022, 424 communes du département (en zone police et gendarmerie). Cependant, la police nationale privilégie plutôt l'usage de « moncommissariat.fr ».

A l'inverse de « Voinsvigilants.org » qui permet des échanges entre membres, l'application Panneau Pocket est destinée à une information descendante de la part des autorités. Cela permet ainsi dans les zones rurales de favoriser la diffusion de l'information sans risque que cette dernière ne soit noyée dans les échanges entre personnes ayant téléchargé l'application.

A ces applications s'ajoutent les dispositifs plus traditionnels de participation citoyenne. La gendarmerie nationale a ainsi développé le dispositif « Participation citoyenne ». Via un conventionnement avec les communes, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier au moyen des référents formés par la gendarmerie.

Au 10 mars 2022, 163 conventions de participation citoyenne ont été signées en zone gendarmerie et 9 en zone police nationale.





Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur a déployé le 7 mars 2022, « Ma Sécurité », la première application mobile permettant d'échanger avec la Gendarmerie et la police nationales et de donner aux citoyens la possibilité d'alerter plus rapidement les forces de sécurité autour d'eux. Cette application est disponible gratuitement sur les plateformes habituelles de téléchargement d'applications et sur l'ensemble des appareils mobiles. Elle accompagne les citoyens vers la solution la plus adaptée à leurs besoins et offre une nouvelle possibilité d'être assisté par un gendarme ou un policier, à toute heure de la journée. Les usagers peuvent y trouver différents services tels que : services de pré-plainte et de signalement en ligne, l'accès aux plateformes de démarches administratives en lignes, l'ensemble des numéros d'urgence, les actualités et notifications locales de sécurité qui les concernent, des conseils de sécurité et de prévention suivant les thématiques qui les intéressent, une cartographie des points d'accueil de la Police et de la Gendarmerie nationales, ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture, la plateforme de signalement des points de deal lancée début 2021.

#### La vidéoprotection : un outil utile à condition d'en rationaliser l'utilisation

Les moyens financiers limités ne permettent ni un visionnage préventif qui supposerait un contrôle en temps réel des images produites, ni une extension infinie, notamment en milieu rural. Si la Moselle compte plus de 3 474 caméras ayant fait l'objet d'une autorisation administrative en zones police et gendarmerie, les demandes individuelles des communes risquent de se traduire par des doublons (une caméra à l'entrée d'un village...et à la sortie du village limitrophe).

De plus, en dépit des courriers envoyés par les forces de l'ordre, de nombreuses communes n'ont pas actualisé les arrêtés visant les caméras présentes sur leur territoire les rendant de fait inopérant dans le cadre d'enquête. Cela témoigne de la difficulté des communes à entretenir le parc de caméras dont elles disposent.

De même, la diversité des systèmes rend parfois complexe leur interopérabilité pour des raisons techniques et peuvent expliquer leur non connexion au centre d'information et de commandement

des forces de sécurité (ex : les communes de Woippy et Montigny-lès-Metz ne sont pas reliées au CIC qui supervise le système de la ville de Metz).

Toutefois, la vidéoprotection reste utile pour la résolution d'enquête et comme facteur désincitatif aux petites incivilités du quotidien sans qu'il soit possible d'en évaluer précisément ses retombées.

## Mesures décidées : une meilleure articulation des outils existants

### 1. Promouvoir les dispositifs de participation citoyenne

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
1.1 Définir pour le département une doctrine d'articulation des dispositifs de participation citoyenne	Présenter au CDPDR la doctrine départementale : privilégier le dispositif « Participation citoyenne » et l'application Panneau Pocket pour les communes rurales ; concentrer la structuration des réseaux vigilants sur les communes urbaines (en zone police), faire connaître l'application « Ma Sécurité » auprès des citoyens	S1 2022	Cab préf
1.2 Compléter le maillage territorial du dispositif « Participation citoyenne » (GN)	Déterminer des objectifs pluriannuels de déploiement du dispositif	S1 2022	Sous-préfets
	Organiser des réunions, associant sous-préfets et commandants de gendarmerie, avec les élus des communes de l'arrondissement pour assurer la réalisation des objectifs fixés	2022-2024	Sous-préfets
1.3 Faire participer les citoyens aux instances	Inviter des associations de citoyens aux réunions des CLSPD et CISPD	S2 2022	Maires

### 2. Communiquer sur les outils à disposition des citoyens pour obtenir des informations relatives à leur sécurité

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
2.1 Améliorer les rapports population-forces de sécurité intérieure	Organiser une campagne de promotion de Panneau Pocket et Voisins Vigilants sur l'ensemble du département, en partenariat notamment avec l'association des maires ruraux de Moselle. Ces dispositifs sont complétés par l'application grand public « Ma Sécurité » depuis mars 2022	S2 2022	DDSP/ GGD/ Sous-préfets
	Valoriser et faire connaître les dispositifs existants organisés par les forces de sécurité intérieure par une campagne média, réseaux sociaux et via la nouvelle application Ma Sécurité.	S2 2022	DDSP/ GGD/ Sous-préfets
2.2 Présenter les dispositifs d'alerte auprès des publics ciblés	Etudier auprès des représentants des professions ciblées (pharmaciens, buralistes, commerces de luxe et grandes enseignes) les moyens de promouvoir les dispositifs mis en œuvre par les forces de sécurité intérieure : dispositifs PréSAnSCE	S2 2022	DDSP/ GGD/ Sous-préfets

### 3. Rationnaliser le maillage de la vidéoprotection sur le territoire

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
3.1 Assurer l'opérationnalité des caméras déjà installées	Adjoindre à la communication déjà réalisée par la Gendarmerie et la Police nationale des rappels par les sous-préfectures pour les communes n'étant pas à jour dans la réglementation visant les caméras	S1 2022	Sous-préfets

	présentes sur le territoire communal		
3.2 Proposer un schéma d'installation départemental	Réaliser un audit sur l'installation des caméras dans le département afin d'identifier les communes qui en sont dépourvues	S2 2022	GGD/ PN/ Cabinet préfecture
	Favoriser les financements FIPD pour l'installation de caméras réalisée pour les projets reposant sur un suivi en CLSPD/CISPD et inscrits dans un schéma local de tranquillité publique	S2 2022	Cabinet préfecture

#### 4. Renforcer l'exploitation des caméras de vidéoprotection

Nom de l'action	Description de l'action	Echéances	Porteur
4.1 Etendre le territoire d'action du CIC Police	Mettre en œuvre le projet de CSU (centre de supervision urbain) pour l'ensemble de la CSP de Metz	S1 2023	Cabinet préfecture/ maires
4.2 Etudier la mise en service de nouveaux CSU intercommunaux	Etudier l'opportunité d'un CSU pour Thionville et son agglomération	S2 2023	Cabinet préfecture/ maires

**Signature du document**

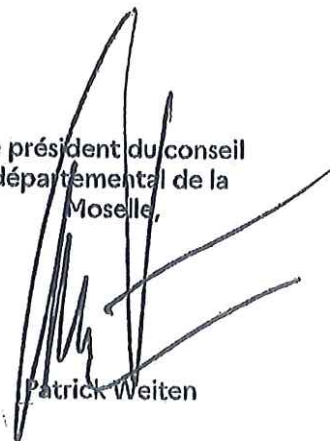
A Metz, le 22 JUIN 2022

Le préfet de la Moselle,




Laurent Touvet

Le président du conseil  
départemental de la  
Moselle,



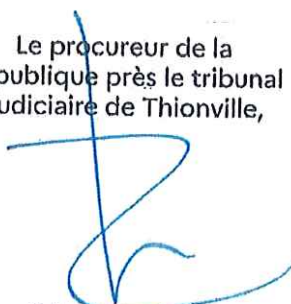
Patrick Weiten

Le procureur de la  
République près le tribunal  
judiciaire de Metz,



Yves Badot

Le procureur de la  
République près le tribunal  
judiciaire de Thionville,



Brice Partouche

Le procureur de la  
République près le tribunal  
judiciaire de Sarreguemines,



Olivier Glady

Annexe 1 – Liste des communes de +5 000 habitants couvertes par une CLSPD/CISPD

<b>Communes de + 5000 habitants</b>	<b>CLSPD existant</b>	<b>Appartenance à une collectivité dotée d'un CISPD existant</b>
Marly	<b>non</b>	<b>non</b>
Metz	<b>oui</b>	<b>non</b>
Montigny-lès-Metz	<b>oui</b>	<b>non</b>
Woippy	<b>oui</b>	<b>non</b>
Moulins-les-Metz	<b>non</b>	<b>non</b>
Amnéville	<b>oui</b>	<b>non</b>
Rombas	<b>oui</b>	<b>non</b>
Moyeuve-Grande	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Maizières-les-Metz	<b>oui</b>	<b>non</b>
Hagondange	<b>non</b>	<b>non</b>
Talange	<b>non</b>	<b>non</b>
Sarrebourg	<b>oui</b>	<b>non</b>
Bitche	<b>non</b>	<b>non</b>
Sarreguemines	<b>non</b>	<b>oui</b>
Audun-le-Tiche	<b>non</b>	<b>non</b>
Fameck	<b>oui</b>	<b>non</b>
Florange	<b>oui</b>	<b>non</b>
Hayange	<b>oui</b>	<b>non</b>
Uckange	<b>oui</b>	<b>non</b>
Algrange	<b>non</b>	<b>non</b>
Thionville	<b>non</b>	<b>oui</b>
Yutz	<b>non</b>	<b>oui</b>
Terville	<b>non</b>	<b>oui</b>
Hettange-Grande	<b>non</b>	<b>non</b>
Guénange	<b>non</b>	<b>non</b>

Boulay	<b>non</b>	<b>non</b>
Creutzwald	<b>oui</b>	<b>non</b>
Faulquemont	<b>non</b>	<b>non</b>
Saint-Avold	<b>oui</b>	<b>oui</b>
L'Hôpital	<b>non</b>	<b>oui</b>
Folschviller	<b>non</b>	<b>oui</b>
Freyming-Merlebach	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Hombourg-Haut	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Farebersviller	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Forbach	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Stiring-Wendel	<b>non</b>	<b>oui</b>
Behren-les-Forbach	<b>non</b>	<b>oui</b>
Petite-Rosselle	<b>non</b>	<b>oui</b>

## Annexe 2 – Liste des conventions de participation citoyenne

<u>ARRONDISSEMENTS</u>	<b>COMMUNE</b>	<b>ZONE</b>	<b>PN</b>	<b>GN</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>
METZ	MARLY	Police	1		22/03/12
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	BERVILLER EN MOSELLE	Gendarmerie		1	19/07/12
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	TETERCHEN	Gendarmerie		1	19/07/12
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	ROUPELDANGE	Gendarmerie		1	17/06/13
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	VOLMERANGE les BOULAY	Gendarmerie		1	17/06/13
METZ	POURNOY LA CHETIVE	Gendarmerie		1	17/06/14
METZ	SILLY SUR NIED	Gendarmerie		1	02/03/15
METZ	PLAPPEVILLE	Police	1		24/06/15
METZ	VAUX	Gendarmerie		1	15/10/15
FORBACH-BOULAY-	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	Gendarmerie		1	15/12/15

MOSELLE					
THIONVILLE	ESCHERANGE	Gendarmerie	1	12/01/16	
METZ	PELTRE	Gendarmerie	1	04/02/16	
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	MACHEREN	Gendarmerie	1	20/04/16	
THIONVILLE	FONTOY	Gendarmerie	1	25/05/16	
THIONVILLE	RETTTEL	Gendarmerie	1	11/10/16	
THIONVILLE	ENTRANGE	Gendarmerie	1	08/02/17	
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	CARLING	Gendarmerie	1	03/03/17	
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	FAULQUEMONT	Gendarmerie	1	03/03/17	
THIONVILLE	KANFEN	Gendarmerie	1	10/03/17	
METZ	MARSILLY	Gendarmerie	1	01/06/17	
THIONVILLE	BOUSSE	Gendarmerie	1	21/09/17	
METZ	LOUVIGNY	Gendarmerie	1	28/09/17	
METZ	POUILLY	Gendarmerie	1	04/10/17	
METZ	SOLGNE	Gendarmerie	1	26/10/17	
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	COCHEREN	Gendarmerie	1	04/11/17	
THIONVILLE	BERTRANGE	Gendarmerie	1	16/11/17	
THIONVILLE	MALLING/PETITE HETTANGE	Gendarmerie	1	17/11/17	
METZ	AMNEVILLE	Police	1	en cours de signature	
METZ	AMNEVILLE quartier MALANCOURT LA MONTAGNE	Police	1	23/11/17	
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	PORCELETTE	Gendarmerie	1	07/12/17	
METZ	POURNOY LA GRASSE	Gendarmerie	1	13/12/17	
METZ	PONTOY	Gendarmerie	1	15/01/18	
THIONVILLE	DISTROFF	Gendarmerie	1	31/01/18	
METZ	JURY	Gendarmerie	1	01/02/18	
METZ	REMILLY	Gendarmerie	1	08/02/18	
THIONVILLE	FIXEM	Gendarmerie	1	27/02/18	
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	SCHOENECK	Police	1	01/03/18	



FORBACH-BOULAY-MOSELLE	VILLING	Gendarmerie	1	27/03/18
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE	Gendarmerie	1	27/03/18
METZ	VERNY	Gendarmerie	1	28/03/18
METZ	COIN-SUR-SEILLE	Gendarmerie	1	12/04/18
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	KERBACH	Gendarmerie	1	26/04/18
THIONVILLE	FLORANGE	Police	1	24/05/18
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	MORHANGE	Gendarmerie	1	13/06/18
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	BOULAY-MOSELLE	Gendarmerie	1	26/06/18
METZ	VANTOUX	Gendarmerie	1	12/07/18
METZ	FLEURY	Gendarmerie	1	19/07/18
METZ	JOUY AUX ARCHES	Gendarmerie	1	20/07/18
METZ	RONCOURT	Gendarmerie	1	08/08/18
METZ	AMANVILLERS	Gendarmerie	1	13/08/18
METZ	LORRY-LES-METZ	Gendarmerie	1	21/08/18
METZ	GOIN	Gendarmerie	1	28/08/18
METZ	ORNY	Gendarmerie	1	28/08/18
METZ	CHEMINOT	Gendarmerie	1	31/08/18
METZ	POMMERIEUX	Gendarmerie	1	31/08/18
METZ	CHEMINOT	Gendarmerie	1	31/08/18
METZ	SORBEY	Gendarmerie	1	04/09/18
METZ	ANCY-DORNOT	Gendarmerie	1	10/09/18
METZ	COINCY	Gendarmerie	1	10/09/18
METZ	COINCY	Gendarmerie	1	10/09/18
METZ	LES ETANGS	Gendarmerie	1	11/09/18
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	LA PETITE-ROSSELLE	Police	1	12/09/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	CHÂTEAU-SALINS	Gendarmerie	1	14/09/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	CRAINCOURT	Gendarmerie	1	14/09/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	DIEUZE	Gendarmerie	1	14/09/18
SARREBOURG -	IMLING	Police	1	14/09/18

CHÂTEAU SALINS					
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	KERPRICH-AUX- BOIS	Gendarmerie	1		14/09/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	MOUSSEY	Gendarmerie	1		14/09/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	OBRECK	Gendarmerie	1		14/09/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	VAL DE BRIDE	Gendarmerie	1		14/09/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	VERGAVILLE	Gendarmerie	1		14/09/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	VIC SUR SEILLE	Gendarmerie	1		14/09/18
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	DIESEN	Gendarmerie	1		19/09/18
THIONVILLE	RURANGE-LES- THIONVILLE	Gendarmerie	1		01/10/18
METZ	CORNY SUR MOSELLE	Gendarmerie	1		10/10/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	LANGATTE	Gendarmerie	1		10/10/18
METZ	LAQUENEXY	Gendarmerie	1		10/10/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	LINDRE-HAUTE	Gendarmerie	1		10/10/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	LIXHEIM	Gendarmerie	1		10/10/18
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	HAM-SOUS- VARSBERG	Gendarmerie	1		17/10/18
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	VARSBERG	Gendarmerie	1		23/10/18
METZ	ST JULIEN LES METZ	Police	1		05/11/18
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	ARRIANCE	Gendarmerie	1		13/11/18
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	FLETRANGE- DORVILLER	Gendarmerie	1		13/11/18
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	HERNY	Gendarmerie	1		13/11/18
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	TENDELING-EBRING	Gendarmerie	1		21/11/18
METZ	ANTILLY	Gendarmerie	1		27/11/18

METZ	CHIEULLES	Gendarmerie	1	27/11/18
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	OETING	Gendarmerie	1	06/12/18
THIONVILLE	BOUST	Gendarmerie	1	13/12/18
THIONVILLE	RANGUEVAUX	Gendarmerie	1	14/12/18
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	BASSING	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	GUEBESTROFF	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	HANGVILLER	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	HASELBOURG	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	HENRIDORFF	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	INSMING	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	LENING	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	LEY	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	MAIZIERES LES VIC	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	METTING	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	MITTELBRONN	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	MUNSTER	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	RODALBE	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	SCHALBACH	Gendarmerie	1	28/02/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	WALSCHIED	Gendarmerie	1	28/02/19
THIONVILLE	FAMECK	Gendarmerie	1	06/03/19
METZ	MAIZEROY	Gendarmerie	1	06/03/19
METZ	MEY	Gendarmerie	1	06/03/19

METZ	SERVIGNY LES RAVILLE	Gendarmerie	1	06/03/19
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	GUESSLING-HEMERING	Gendarmerie	1	03/04/19
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	CREHANGE	Gendarmerie	1	03/05/19
THIONVILLE	HOMBOURG-BUDANGE	Gendarmerie	1	28/05/19
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	REMERING	Gendarmerie	1	06/06/19
THIONVILLE	TRESSANGE	Gendarmerie	1	26/06/19
THIONVILLE	FLASTROFF	Gendarmerie	1	01/07/19
THIONVILLE	KEDANGE-SUR-CANNER	Gendarmerie	1	05/07/19
FORBACH-BOULAY-MOSELLE	HELLIMER	Gendarmerie	1	15/07/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	BLANCHE- EGLISE	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	BERLING	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	BIDESTROFF	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	BROUVILLER	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	DANNE-ET-QUATRE-VENTS	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	DELME	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	GELUCOURT	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	HILBESHEIM	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	HULTEHOUSE	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	LOUDREFING	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	MITTERSHEIM	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	NITTING	Gendarmerie	1	18/09/19

SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	SOTZELING	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	VESCHEIM	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	VIEUX-LIXHEIM	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	WINTERSBOURG	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	ZARBELING	Gendarmerie	1	18/09/19
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	ZILLING	Gendarmerie	1	18/09/19
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	LACHAMBRE	Gendarmerie	1	26/09/19
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	ALSTING	Gendarmerie	1	03/10/19
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	ROSBRUCK	Gendarmerie	1	03/10/19
METZ	OGY-MONTOY- FLANVILLE	Gendarmerie	1	15/10/19
METZ	RAVILLE	Gendarmerie	1	16/10/19
METZ	RETONFEY	Gendarmerie	1	16/10/19
METZ	SAINTE BARBE	Gendarmerie	1	16/10/19
METZ	VRY	Gendarmerie	1	16/10/19
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	BOUZONVILLE	Gendarmerie	1	24/10/19
METZ	SAINT PRIVAT LA MONTAGNE	Gendarmerie	1	14/11/19
METZ	SAULNY	Gendarmerie	1	14/11/19
METZ	ARGANCY	Gendarmerie	1	27/11/19
METZ	ENNERY	Gendarmerie	1	27/11/19
THIONVILLE	ROUSSY LE VILLAGE	Gendarmerie	1	28/11/19
THIONVILLE	KERLING-LES-SIERCK	Gendarmerie	1	29/11/19
METZ	PANGE	Gendarmerie	1	04/12/19
METZ	SILLY-SUR-NIED	Gendarmerie	1	04/12/19
METZ	SERVIGNY-LES- SAINTE-BARBE	Gendarmerie	1	11/12/19
METZ	JUSSY	Gendarmerie	1	17/12/19

METZ	ANCERVILLE	Gendarmerie	1	19/12/19
THIONVILLE	KOENIGSMACKER	Gendarmerie	1	13/01/20
THIONVILLE	ANGEVILLERS	Gendarmerie	1	15/01/20
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	FALCK	Gendarmerie	1	15/01/20
THIONVILLE	AUMETZ	Gendarmerie	1	16/01/20
THIONVILLE	VOLMERANGE LES MINES	Gendarmerie	1	31/01/20
THIONVILLE	KIRSCHNAUMEN	Gendarmerie	1	10/02/20
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	VECKERSVILLER	Gendarmerie	1	12/02/20
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	BOUSBACH	Gendarmerie	1	13/02/20
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	MORSBACH	Gendarmerie	1	13/02/20
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	SPICHEREN	Gendarmerie	1	13/02/20
THIONVILLE	PUTTELANGE-LES- THIONVILLE	Gendarmerie	1	13/02/20
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	RACRANGE	Gendarmerie	1	20/02/20
FORBACH-BOULAY- MOSELLE	NOUSSEVILLER- SAINT-NABOR	Gendarmerie	1	11/03/20
THIONVILLE	ILLANGE	Gendarmerie	1	28/09/20
THIONVILLE	LUTTANGE	Gendarmerie	1	17/12/20
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	ARZVILLER	Gendarmerie	1	12/01/21
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	CHATEAU-VOUE	Gendarmerie	1	15/07/21
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	AZOUDANGE	Gendarmerie	1	15/12/21
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	FENETRANGE	Gendarmerie	1	15/12/21
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	FRIBOURG	Gendarmerie	1	15/12/21
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	HOMMARTING	Gendarmerie	1	15/12/21
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	LANDANGE	Gendarmerie	1	15/12/21

SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS	NIDERVILLER	Gendarmerie	1	15/12/21
SARREGUEMINES	NEUFGRANGE	Gendarmerie	1	01/12/21
SARREGUEMINES	HUNDLING	Gendarmerie	1	16/12/21
METZ	SAINTE MARIE AUX CHENES	Gendarmerie	1	02/03/22
METZ	VERNEVILLE	Gendarmerie	1	02/03/22
			<b>9</b>	<b>163</b>
		<b>Total</b>		<b>172</b>